

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Adelfa

Qualification des Services Intellectuels
OPQF



Objectifs

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance. Il est conclu entre une entreprise et un salarié, l'alternant. Celui-ci alterne périodes en formation et périodes en entreprise. Il effectue des missions en lien avec la formation préparée. Adelfa est présent pour faciliter les démarches de recrutement et dispenser la formation.



Fonctionnement

Signé par l'employeur et le bénéficiaire, le contrat de professionnalisation est un contrat de travail établi sur un imprimé Cerfa (disponible sur www.alternance.emploi.gouv.fr). Il doit être envoyé à l'OPCA, au plus tard, dans les 5 jours suivants le début du contrat accompagné de la convention de formation réalisée par ADELFA et des pièces justificatives.
→ Adelfa vous accompagne et vous conseille dans ces démarches.

Le contrat est conclu en CDD ou en CDI. En CDD, la durée minimale est de 6 mois (soit 150 heures minimum de formation) et la durée maximale est de 24 mois (renouvelable). En CDI, le contrat de professionnalisation peut être couplé avec le contrat de génération.

Public

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Personnes ayant bénéficié d'un CUI
- Bénéficiaires de minimas sociaux : RSA, AASS ou AAH

Entreprises concernées

Tout employeur privé assujéti au financement de la formation professionnelle continue (y compris les entreprises de travail temporaire)



Tutorat

L'employeur désigne un tuteur. Celui-ci a pour mission d'accueillir, d'aider, d'informer et de guider l'alternant.

Il doit être volontaire et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans.

Renouvellement

Le contrat de professionnalisation peut être renouvelé une fois avec le même employeur, lorsque la seconde qualification visée est supérieure à la première ou si le bénéficiaire n'a pas pu atteindre la qualification préparée.

Les avantages financiers

- Réduction Fillon (allègement des cotisations patronales)
- Prise en charge des frais de formation par l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé), sous réserve de vérification
- Possibilité d'une prime tutorale jusqu'à 2 000 €
- Exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs (GEIQ)
- Aide supplémentaire en cas d'embauche d'un travailleur handicapé
- Exonération totale des cotisations patronales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus
- Aide Pôle Emploi en cas d'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus
- Prime de 2 000 € quand le salarié est âgé de 45 ans et plus

Des aides complémentaires peuvent exister : contactez le département entreprise pour en savoir plus.

Avantages pour l'entreprise



- Détecter un futur talent
- Recruter un collaborateur formé
- Bénéficier d'aides à l'emploi
- Absence de modification des effectifs
- Pas de prime de précarité en fin de contrat
- Assurer la pérennité de sa structure en assurant la transmission des savoirs et savoirs-faire

Avantages pour le salarié



- Obtenir un titre ou un diplôme reconnu
- Se former en étant rémunéré
(formation prise en charge par l'entreprise d'accueil et/ou son OPCA)
- Acquérir une expérience professionnelle valorisante
- Bénéficier d'une rémunération
- Faciliter son intégration professionnelle
- Possibilité d'embauche par l'entreprise d'accueil en fin de formation

La rémunération

Le montant minimal varie en fonction de l'âge et du niveau de formation préalable de l'alternant.

Âge de l'alternant	BAC général ou diplôme < au BAC pro/techno	BAC pro/techno, ou diplôme pro. de niveau égal ou supérieur au BAC
Moins de 21 ans	55% du SMIC (814.15 € brut)	65% du SMIC (962.18 € brut)
De 21 à 26 ans	70% du SMIC (1036.19 € brut)	80% du SMIC (1184.22 € brut)
Plus de 26 ans	SMIC minimum ou 85% du salaire mini. conventionnel si plus favorable	

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

RECRUTER EN ALTERNANCE...



- 1 Faites-nous part de **vos besoins** !
Missions, pré-requis, profil... nous pouvons si nécessaire vous orienter dans la création d'une fiche de poste.
- 2 Nous vous faisons parvenir des **candidatures**.
Vous pouvez également former votre candidat.
- 3 Vous **sélectionnez** le ou les candidats que vous souhaitez recruter.
- 4 **Adelfa vous accompagne** dans les démarches administratives : financement, montage du contrat... et suit le parcours de l'alternant au long de la formation.



Contactez le département entreprise !

par tél. au 04 73 14 76 50
ou à alternance@adelfa.fr